



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Paris, le **09 FEV. 2009**

Service de la gestion du personnel
Département des études, de la rémunération et de la
réglementation
Bureau de la politique de rémunération

Note

à

Mesdames et messieurs les Préfets,
Directions départementales de l'équipement,
Directions départementales de l'équipement et
de l'agriculture

Référence :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Anne-Sophie ECARNOT
Prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 70 31 – **Fax :** 01 40 81 65 13

Objet : revalorisation de la prime de métier des OPA

Par note-circulaire du 8 janvier dernier je vous demandais de revaloriser la prime de métier des OPA à compter du 1er février 2009 conformément aux engagements pris à l'égard des organisations syndicales représentant les ouvriers des parcs et ateliers à l'issue de la réunion du 06 novembre 2008 par un complément mensuel de :

- ✓ 100 € pour les ouvriers qualifiés, les ouvriers expérimentés, les compagnons, les maîtres-compagnons, les spécialistes A,
- ✓ 80 € pour les chefs d'équipe A, B, C et les spécialistes B,
- ✓ 60 € pour les responsables de travaux, les réceptionnaires, les visiteurs techniques, les chefs de chantiers, les contremaîtres, les chefs magasinier, les chefs d'exploitation et chefs d'atelier, les techniciens 1 et 2,
- ✓ 40 € pour les techniciens 3 et les techniciens principaux.

En l'état actuel des textes (arrêté du 16/04/2002 relatif aux modalités d'application du décret n°2002-533 du 16/04/2002 relatif à l'attribution d'une prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement modifié notamment par l'arrêté du 15 décembre 2008) et compte tenu de la révision des plafonds réglementaires déjà intervenue, les plafonds réglementaires sont les suivants :

Copie à : SG/DRH/SEC/GREC/GREC2
SG/DRH/SGP/ATET/ATET3
SG/SPSSI/SIAS/SIAS1
SG/SAF/BC3
M. Jean-Paul REYNAUD, ACCC

**Présent
pour
l'avenir**

TYPES DE POSTES	MONTANTS DES PLAFONDS
niveau de classification de maître compagnon jusqu'au niveau de classification terminal de chaque filière (chef d'exploitation C, chef d'atelier C, chef magasinier B) et pour les techniciens	1202 €
niveaux de classification d'ouvrier qualifié, ouvrier expérimenté et compagnon	1020 €
niveau de classification de maître compagnon jusqu'au niveau de classification terminal de chaque filière (chef d'exploitation C, chef d'atelier C, chef magasinier B) et pour les techniciens <ul style="list-style-type: none"> ● pour certains postes liés à l'exploitation, l'entretien et aux travaux routiers dans les zones connaissant des conditions particulières notamment climatiques ● pour certains postes liés à l'exploitation et à l'entretien des voies routières à fort trafic et à l'exploitation des tunnels ● pour certains postes liés à l'exploitation et à l'entretien des voies navigables ● pour certains postes liés à l'exploitation, à l'entretien et aux travaux dans le domaine maritime, portuaire, de la navigation ou des bases aériennes et qui soit exigent une technicité particulière, soit font partie d'équipes spécialisées ● pour certains postes en atelier dans les parcs liés à des contraintes spécifiques 	4304 €
niveaux de classification d'ouvrier qualifié, ouvrier expérimenté et compagnon <ul style="list-style-type: none"> ● pour certains postes liés à l'exploitation, l'entretien et aux travaux routiers dans les zones connaissant des conditions particulières notamment climatiques ● pour certains postes liés à l'exploitation et à l'entretien des voies routières à fort trafic et à l'exploitation des tunnels ● pour certains postes liés à l'exploitation et à l'entretien des voies navigables ● pour certains postes liés à l'exploitation, à l'entretien et aux travaux dans le domaine maritime, portuaire, de la navigation ou des bases aériennes et qui soit exigent une technicité particulière, soit font partie d'équipes spécialisées ● pour certains postes en atelier dans les parcs liés à des contraintes spécifiques 	4104 €
le montant maximum déplafonné pour les personnels en DIR <ul style="list-style-type: none"> ● pour les postes d'opérateurs dans les CIGT et les postes de chargés de la gestion du contrôle 	4500 €

Or, plusieurs services nous ont fait remonter les difficultés qu'ils avaient pour mettre en paiement ce complément à certains OPA relevant des deux premiers niveaux qui se trouvent déjà rémunérés au plafond de la prime métier (soit respectivement 1202 € et 1020 €), ce qui les exclut de fait du dispositif de revalorisation. Afin de pouvoir régler ces situations, vous pourrez accepter de déplafonner les postes des agents concernés.

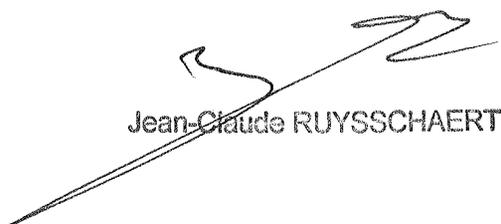
Dans ce cas, je vous demande de prendre en compte comme montant de référence le montant maximal déplafonné fixé dans l'arrêté du 16 avril 2002 modifié soit :

- ✓ 4304 € pour les maîtres compagnons jusqu'au niveau de classification terminal de chaque filière (chef d'exploitation C, chef d'atelier C, chef magasinier B) et pour les techniciens,
- ✓ 4104 € pour les ouvriers qualifiés, les ouvriers expérimentés et les compagnons.

Cette disposition ayant pour vocation de traiter de certains cas spécifiques, j'appelle votre attention sur le fait qu'en aucun cas l'augmentation ainsi permise du fait de la référence au montant maximal déplafonné de la prime de métier pour cette catégorie

d'OPA ne saurait dépasser 2302 € (soit 1202 € + 11 x 100 €) et 2120 € (soit 1020 € + 11 x 100 €) pour l'année 2009 (compte tenu de l'entrée en vigueur de ce dispositif à compter de février).

Le directeur des ressources humaines



Jean-Claude RUYSSCHAERT

